

PRÉAMBULE:

La cour des grands, est ouverte pendant toutes les vacances scolaires d'hiver, de Pâques, d'été, d'automne sauf durant la période de Noël. « la cour des grands » propose aux enfants des loisirs éducatifs, culturels et de détente. Ces centres sont créés à l'initiative de deux éducatrices de la petite enfance passionnées. Les centres de loisirs sont mixtes, laïques et s'inscrivent dans le cadre d'un service privé. Le nombre maximum d'enfants accueillis simultanément sur chaque centre regroupé ne dépasse pas 24 enfants. Les normes d'encadrement définies par nos soins sont : un(e) responsable de centre aéré diplômé (e) dans le domaine de l'enfance, un moniteur (trice) ou deux moniteurs (trices)

ACCUEIL DES ENFANTS ET CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT HAPPY HOLIDAYS

« la cour des grands »

Art. 1: ÂGE DES ENFANTS

Tous les enfants âgés entre 4 ans et 12 ans peuvent s'inscrire au Happy Holidays « la cour des grands ».

Art. 2 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont effectuées en ligne directement sur notre site www.lacourdesgrands.ch au minimum 5 jours à l'avance. Les familles sont libres d'inscrire leur enfant dans le centre de leur choix, peu importe leur lieu de résidence. Seuls les enfants dont les parents ont dûment complétés et signés le formulaire d'inscription et payé la pension, seront autorisés à fréquenter le centre.

Au plus tard le premier jour de l'arrivée de l'enfant, les parents devront avoir remis les documents suivants :

- une copie de la carte ou du contrat d'assurance maladie-accident de l'enfant
- une copie de l'assurance Responsabilité Civile (RC) du ménage

Art. 3 : HORAIRES ET TARIFS « HAPPY HOLIDAYS »

Ouverture de 7h00 à 19h00

Module 1 « journée complète »	7h00-19h00	CH 150.-
Module 2 « matin »	7h00-14h00	CH 75.-
Module 3 « après-midi »	12h00-19h00	CH 75.-

Art. 4 : URGENCES ET ACCIDENTS

Urgences En cas d'urgence, les parents délèguent leur pouvoir à la Direction de l'établissement, qui prend la liberté d'appeler un médecin ou un service d'urgence médicale (144) qui décidera des mesures à prendre, incluant l'hospitalisation ou le transport de l'enfant en ambulance. Les frais éventuels encourus sont à la charge des parents.

Accidents Si l'enfant cause des dégâts ou des dommages, l'assurance responsabilité civile (RC) des parents couvrira les frais.

Art. 5 : REPAS / ALIMENTATION

Traiteur Un service de restauration livre chaque jour le repas du midi destiné aux enfants. Les repas sont équilibrés et contrôlés par la diététicienne du service traiteur. L'équipe éducative prend en charge le déjeuner et la collation de l'après-midi.

Régime Il est dans les valeurs de l'association « la cour des grands » de respecter les différences culturelles et les croyances religieuses de chacun. Un repas de substitution ou un plat végétarien peut, sur demande, remplacer le repas du jour.

Allergies Les allergies et les intolérances alimentaires doivent toutes faire l'objet d'un certificat médical pour être prises en compte.

Pour être jugé valide, le certificat médical doit contenir les informations suivantes :

- Coordonnées du médecin
- Identification précise de l'aliment allergène ou entraînant une intolérance
- Description des symptômes en cas d'ingestion ou de contact avec l'aliment
- Procédure à suivre en cas d'ingestion ou de contact avec l'aliment.

Les allergies ainsi que les régimes alimentaires particuliers sont communiqués au traiteur.

Art. 6 : RETARD POUR VENIR CHERCHER L'ENFANT

Pénalité Pour la bonne gestion de l'établissement, nous demandons aux parents de venir chercher leur enfant **au plus tard cinq minutes** avant la fermeture de l'établissement. Nous facturons CHF 15.- par quart d'heure de retard étant entendu que chaque quart d'heure entamé est dû.

Art. 7 : DEPART

Au moment du départ de l'établissement :

- Les enfants ne sont confiés qu'aux personnes désignées et autorisées lors de l'inscription (voir le formulaire «**AUTORISATION DE CONFIER L'ENFANT A UN TIERS**» en annexe ou sur notre site internet www.lacourdesgrands.ch).
- Dans le cas exceptionnel où une personne non prévue doit venir chercher l'enfant, un des deux représentants légaux devra prévenir la Direction de l'établissement par téléphone et envoyer un email mentionnant l'identité de la personne et l'heure à laquelle cette personne sera autorisée à retirer l'enfant. Lorsqu'elle se présente, cette personne devra fournir une carte d'identité ou un passeport valide.
- Lorsque la Direction de l'établissement estime que la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, il peut refuser de remettre l'enfant.

Art. 8 : DIVERS

La structure d'accueil de votre enfant décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels des enfants, y compris lunettes, bijoux et jouets.

Art. 9 : MODALITES DE FACTURATION

Email Par souci de diminuer notre empreinte sur l'environnement, **les factures seront transmises par email**. Nous demandons donc aux parents de communiquer sans délai tout changement de leur adresse électronique à l'administration à : info@lacourdesgrands.ch

- En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales « Happy Holidays la cour des grands » dans laquelle j'inscris mon enfant.

Nom et prénom :

Date et lieu :

Signature :